[illegible] situation qui nous était faite en matière de police judiciaire.

Je disais, il y a six mois, à Draguignan, que la police judiciaire, la seule qu'une démocratie puisse avoir, était trop manifestement insuffisante. Je disais qu'il y avait en 1896 45.448 détenus et qu'il n'y en avait en 1905 que 25.393. Et j'ajoutais, m'appuyant sur les statistiques du ministère de la justice, que ce n'était pas là le résultat d'un abaissement de la criminalité, mais d'une insuffisance de la répression, puisqu'il y avait 103.419 auteurs de crimes et de délits qui avaient échappé à toute répression.

J'indiquais que le budget de la sûreté générale s'élevait à 18 millions, dont 15 millions pour Paris et pour Lyon et que c'était avec 3 millions que se faisait la police pour le reste du territoire.

Je disais enfin que j'avais institué une enquête sur l'organisation de la police qui serait suivie d'une réorganisation des services de la sûreté générale.

Je suis donc pleinement d'accord avec les interpellateurs sur ce point capital.

L'enquête que j'ai commencée sera achevée dans quelques jours. J'ai pris certaines résolutions. Tout d'abord je me suis aperçu que la police judiciaire n'occupait qu'une place insuffisante dans les préoccupations de la sûreté générale. J'ai nommé récemment à la tête de ce service un professionnel, M. Hennion, qui inspirera confiance à tous les citoyens. (Très bien ! très bien !)

Il est animé d'intentions réformatrices sérieuses. Déjà il a commencé son œuvre.

En ce qui concerne les faits qui se sont passés dans le Nord — je suis obligé de confirmer à cet égard ce qu'a dit M. Cochin — le gouvernement a institué une brigade mobile qui a agi de telle sorte que le plus grand nombre des coupables sont actuellement sous les verrous.

A la tête de cette brigade j'ai nommé M. Sédile, chef de la sûreté de Lyon, homme laborieux, très dévoué.

La suppression de deux bureaux, à la sûreté, va permettre d'installer des archives et des fiches.

Après la brigade centrale, le Ministre est en train de créer des brigades régionales mobiles.

Il est certain que dans toute la France, la police judiciaire est insuffisante.

A Marseille, le procureur de la République a fait connaître que 3600 affaires sont restées sans suite, dont 2700 vols, leurs auteurs étant restés inconnus.

Le Ministre répondra quand le moment sera venu à l'interpellation que se réserve de développer plus tard M. Steeg. Il se borne, pour aujourd'hui, à des observations d'ordre général.

Il y a deux organisations de police rurale : la gendarmerie et les gardes-champêtres.

Le Ministre aura besoin de crédits importants, il ne le dissimule pas à la Chambre ; il faudra peut-être 1100 à 1.200.000 fr. rien que pour Marseille.

Les sociétés aujourd'hui se développent très vite ; si l'organe, appelé à constater et à réprimer les délits, ne se développe pas, le danger ne fera que grandir.

Beaucoup de chefs, dans la gendarmerie, n'aiment pas trop que leurs hommes soient mêlés à des besogne de police ; il y a même un article 96 du règlement à cet égard.

Le Ministre demande à la gendarmerie d'exercer sa mission dans sa plénitude ; il estime qu'il faut créer des forces mobiles de gendarmerie rurale, et il désirerait qu'un projet récemment déposé, vint en discussion le plus tôt possible (Applaudissements).

CONSTANS. — S'il y a un peu plus de gendarmerie mobile contre les malfaiteurs, il en restera moins pour les grévistes.

M. CLEMENCEAU. — Pour les gardes-champêtres il faut reconnaître que la situation a quelque peu changé dans les petites communes. Les chemins de fer ont amené une population mouvante, et le garde-champêtre, le plus souvent, n'a pas l'activité nécessaire pour être un agent de police judiciaire.

Il faudrait choisir des agents plus jeunes, plus actifs, et les communes devront faire des sacrifices pour les payer en raison des services qu'elles attendront d'eux.

Depuis 1897 le Parlement a diminué de 150.000 fr. le crédit de la sûreté générale, en supprimant des commissaires spéciaux. On pouvait supprimer un certain nombre de ces agents, mais il fallait conserver les crédits et les affecter à d'autres organisations.

Pour remédier au mal signalé, des demandes de crédits nouveaux sont indispensables : il en faudra pour les dépenses de police, pour les frais de justice, pour le service pénitentiaire (Très bien ! très bien !).

M. H. Cochin a demandé qu'une entente ait lieu avec le gouvernement belge. L'orateur est complètement d'accord avec lui sur l'intérêt de cette entente (Très bien ! très bien !).

M. Henry COCHIN remercie le Président du Conseil de ses déclarations qui seront accueillies avec satisfaction par les populations du Nord.

M. CLEMENCEAU. — J'espère que, grâce aux mesures prises par le préfet, très prudemment le département du Nord sera complètement nettoyé (Applaudissements).

Répondant à M. G. Berry, l'orateur constate que celui-ci a rendu pleine justice au préfet de police.

Il y aura lieu, entre autres questions, d'examiner le point de savoir, à propos de l'action policière, qui est réclamée, si l'efficacité de la répression dépend de sa barbarie. (Très bien à gauche).

M. Lépine a remis au président du Conseil une note établissant exactement les forces dont il dispose et qui sont insuffisantes. La création des brigades cyclistes a donné des résultats très satisfaisants pour Paris et le département de la Seine. On étudie actuellement un projet de renforcement de ces brigades. Pour les services d'inspecteurs en bourgeois, dits de la sûreté, qui circulent la nuit et opèrent dans des maisons mal famées, ce service doit être augmenté de 150 unités.

L'effort fait par la police pour protéger la population parisienne est considérable ; le dévouement du personnel est au-dessus de tout éloge. Chaque année, il y a environ 400 blessés dans ce personnel.

Le gouvernement est d'accord avec les interpellateurs.

Les faits sont exacts. La réorganisation de la police se poursuit.

L'entente sera facile avec les départements et les communes puisqu'il ne s'agit que d'un but à poursuivre : la répression des malfaiteurs. (Applaudissements).

M. HENRY COCHIN renouvelle au président du Conseil ses remerciements.

Interventions diverses

M. LEBRUN rappelle qu'à la fin de la dernière législature il avait signalé au gouvernement pour le département de Meurthe-et-Moselle, une situation analogue à celle du département du Nord.

Depuis, cette situation n'a guère changé.

Récemment, plus de 100 coups de feu ont été tirés ; un capitaine de gendarmerie a été attaqué.

Il y a des mesures urgentes de police à prendre à l'égard de la population étrangère concentrée sur cette partie de la frontière.

De l'autre côté de la frontière, avec un plus petit nombre d'agents, on obtient de meilleurs résultats. (Appl.).

M. Georges BERRY rend hommage aux efforts de M. Lépine, qui seront, sans doute, bientôt couronnés de succès. Quant aux crédits nécessaires, le Parlement les votera sans hésiter. (Très bien).

L'orateur remercie M. le président du Conseil de ses déclarations. (Très bien).

M. Paul BEAUREGARD prend acte des déclarations de M. le président du Conseil et l'en remercie. (Très bien).

M. MILLEVOYE fait observer que l'insécurité dans les villes et dans les campagnes tient à notre organisation archaïque de la police.

Tout projet de réorganisation de la police doit être basé sur une autorité centrale et l'embrigadement des gardes-champêtres. (Mouvements divers).

La discussion générale est close.

L'Ordre du Jour

LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu un ordre du jour signé de M. Lebrun.

PLUSIEURS VOIX. — L'ordre du jour pur et simple.

Le gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple. Il approuve les observations de M. Lebrun, mais il ne peut accepter son ordre du jour qui ne vise que les départements de la frontière.

M. LEBRUN se rallie à l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

L'ELECTION DE LA REUNION

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 11e bureau sur les opérations électorales de la première circonscription de la Réunion où M. Gasparin fut déclaré élu.

CARNAUD. — La Chambre seule pourra se prononcer en connaissance de cause sur cette élection.

M. Chenavaz, chargé d'abord de l'examen du dossier, conclut à l'invalidation et il n'a pas changé d'opinion. Dans la sous-commission, composée de trois membres, il se prononça pour la validation, un autre pour l'invalidation, et le troisième s'abstint.

Il fallut aller devant le 11e bureau où, sur 7 membres présents, 4 votèrent la validation, et un s'abstint.

M. Carpot fut alors chargé du rapport qui fut approuvé par 9 voix contre 7 et 2 abstentions.

On peut donc dire que la majorité du bureau, composée de plus de 50 membres, ne s'est pas prononcée sur l'élection.

On relève dans cette élection les faits les plus graves qui justifient pleinement la demande d'invalidation.

M. CARPOT combat la demande d'invalidation.

M. CHENAVAZ, au contraire, parle en faveur de l'invalidation.

M. GASPARIN défend son élection et prétend qu'elle n'a été marquée par aucun acte répréhensible.

Finalement, la demande d'invalidation, déposée par MM. Carnaud et Chevanaz est repoussée par 304 voix contre 143.

En conséquence *l'élection de M. Gasparin est validée.*

La Chambre fixe au vendredi 8 mars la discussion d'une interpellation de Jourde au ministre de la guerre et au vendredi 15, la discussion d'une interpellation de M. Devèze au ministre de la justice.

La séance est levée à 7 heures moins 10.

Séance demain.

DÉGRADATIONS

Belgrade, 28 février. — Ce matin a eu lieu dans la forteresse de Belgrade, en présence de la garnison de cette ville, la dégradation des quatre officiers et des vingt-neuf sous-officiers condamnés aux travaux forcés dans l'affaire de Kragujewatz.

Après lecture du jugement, un officier a enlevé aux officiers condamnés leurs épaulettes et leurs cocardes, un sous-officier a enlevé aux sous-officiers leur galons. Puis le colonel Rasic, commandant la forteresse, a adressé une allocution aux troupes.

Pendant la dégradation, la police avait interdit aux civils l'entrée de la forteresse.

Les Papiers du Nonce

FONCTIONNAIRES COMPROMIS

Paris, 28 février. — On a vu plus haut que le ministre des affaires étrangères avait rendu compte, au conseil de cabinet, de la remise des papiers de l'ancienne nonciature.

Les papiers qui ont été remis à l'ambassadeur d'Autriche à Paris se réfèrent tous aux années antérieures au 30 juillet 1904. C'est à cette dernière date que la rupture des contrats diplomatiques entre la France et le Vatican a été consommée définitivement par la remise au nonce de ses passeports.

A dater de ce jour, le nonce n'a plus été couvert par les immunités dipomatiques. Les papiers relatifs à la période écoulée du 30 juillet 1904 jusqu'au jour de l'expulsion de M. Montagnini ont été retenus par la justice, à la suite de l'instruction ouverte il y a quelques mois et qui doit se dénouer par le procès intenté au curé de Saint-Augustin pour infraction à l'article 35 de la loi du 9 décembre 1905.

Ces papiers ont été communiqués à l'avocat de l'abbé Jouin, curé de Saint-Augustin, et au parquet.

On assure que le gouvernement va être appelé, après les débats du procès, à prendre des mesures de rigueur contre certains fonctionnaires qui sont désignés dans les papiers de l'ancienne nonciature et qui seraient considérés comme ayant manqué à leurs devoirs.

L'EMOTION AU VATICAN

Rome, 28 février. — L'information relative aux papiers de M. Montagnini a produit au Vatican une très vive émotion.

Le pape est très irrité, surtout contre M. Montagnini, pour avoir gardé des documents de cette importance au lieu de les détruire.

M. Montagnini a été appelé à Rome où l'on veut savoir s'il existe encore d'autres documents de la même gravité.

Le cardinal Merry del Val est consterné, car le coup l'atteint directement ; les révélations de la presse font ressortir sa phénoménale naïveté. Il s'est hâté hier, d'envoyer un communiqué à la presse, mais la faiblesse de sa défense est évidente. Cette défense produit même une impression désastreuse pour le Vatican.

J'ai vu un cardinal qui paraissait fort troublé, non seulement à cause des révélations publiées ,mais aussi en prévision des suites éventuelles de ces révélations. Il craint que cela ne jette sous un jour des plus défavorables la diplomatie du Vatican et que cela n'enlève au Saint-Siège même, la confiance de l'épiscopat français.

On parle déjà au Vatican d'une note diplomatique qu'on enverrait aux puissances. Mais personne ne croit à l'envoi d'une telle note cela ne saurait qu'augmenter le scandale. On cherchera vraisemblablement à ensevelir toute cette affaire sous le silence, si toutefois c'est possible.

En attendant M. Merry del Val se voit battu, ses ennemis triomphent.

TELEGRAMMES AUX EMPEREURS D'AUTRICHE ET D'ALLEMAGNE

Rome 28 février.— Après la publication des documents Montagnini par des journaux parisiens, le pape a télégraphié aux empereurs d'Autriche et d'Allemagne, les conjurant d'intervenir officieusement pour empêcher la continuation du scandale.

LA DEFENSE DU CARDINAL

M. le cardinal Merry del Val, dans les explications qu'il a fournies au pape, a soutenu pour sa défense que les lettres adressées par lui à M. Montagnini et citées par «Messidor», portaient toutes la mention : « A brûler aussitôt lues ».

Si M. Montagnini n'a pas cru devoir suivre cette indication, c'est lui seul qui doit en supporter la responsabilité.

VIVIANI A SAINT-ETIENNE

Paris, 28 février. — Dans le courant de mars, Viviani continuant la série de ses voyages dans les grands centres ouvriers, visitera Montpellier et Béziers.

Le voyage que le ministre du travail fera dimanche à Saint-Etienne est très bien accueilli dans la région. A l'heure actuelle plus de cinquante délégations se sont fait inscrire représentant des Syndicats ouvriers non seulement de Saint-Etienne et de Roanne, mais de nombreuses villes de la Haute-Loire

Parti Radical et Radical-Socialiste

Le comité exécutif du parti radical et radical-socialiste s'est réuni, hier au siège social, rue de Valois. L'assemblée était très nombreuse.

A l'unanimité a été approuvé un rapport de M. Chauvin, député, sur une proposition de M. Buisson relative au contrat de location des églises.

La discussion sur l'examen de la situation politique a été ensuite reprise.

Après des discours de MM. Pelleton, Dalimier, Lafferre, Buisson, députés ; Bonnet, Barit, Bellenger et Géraud-Carlon, l'ordre du jour suivant, présenté par M. Bonnet, a été voté à l'unanimité :

« Le comité exécutif du parti radical et radical-socialiste, pour clore le débat sur la situation politique qui a occupé trois de ses séances, constate d'abord :

« Toutes les concessions à l'Eglise romaine n'ont servi qu'à augmenter ses prétentions ;

« La politique de tractations et d'expédients qui a été suivie n'a été qu'un leurre, une reculade, et n'a abouti qu'à semer la confusion et à susciter de nouvelles difficultés ;

« Estime qu'il est absolument indispensable de s'en tenir désormais vis-à-vis de l'Eglise à la politique de principes qu'on n'aurait jamais dû abandonner et dont les congrès du parti ont fixé la règle ;

« Déclare que le devoir de tous les représentants radicaux et radicaux-socialistes est de réclamer l'application stricte des lois en vigueur et de s'opposer à tous avantages, privilèges et faveurs qu'on proposerait d'accorder au clergé en révolte contre la loi française ;

« Dit notamment qu'en ce qui concerne la formation d'une caisse centrale qui serait alimentée par le budget national ou par un prélèvement sur les biens des anciens établissements publics du culte pour l'entretien des Eglises, cette mesure serait la violation flagrante de la loi du 9 décembre 1905 sur la Séparation ;

« Qu'on fournirait ainsi une subvention indirecte à un culte, alors que l'article 2 de cette loi stipule expressément : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » ;

« Qu'on annulerait, au grand détriment des communes, l'article 41 de cette même loi, qui est formel :

« Les sommes rendues disponibles chaque année par la suppression du budget des cultes seront réparties entre les communes au prorata du contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties qui leur aura été assigné pendant l'exercice qui précédera la promulgation de la présente loi ».

« Qu'on enlèverait aux établissements de bienfaisance une partie de leur patrimoine pour enfaire bénéficier exclusivement le culte et les prêtres catholiques, contrairement à l'article 9 de la loi de Séparation :

« A défaut de toute association pour recueillir les biens d'un établissement public du culte, ces biens seront attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée ».

« Qu'en votant la création de cette caisse les députés radicaux et radicaux-socialistes qui ont promis l'exécution intégrale de la loi de Séparation manqueraient à leurs engagements ».

Le comité exécutif a décidé de discuter à sa première séance de mars la réunion d'un congrès spécial du parti à Paris, avant les élections cantonales.

Faits Divers

HORS REGION

ODYSSÉE D'UNE FILLETTE

LES AMOURS D'UN BEDEAU

Paris, 28 février. — Depuis le Mardi-Gras, une jeune fille de quatorze ans, Marguerite Brunin, habitant chez ses parents, rue Bonaparte, avait disparu. Malgré toutes leurs recherches, ceux-ci n'avaient pas réussi à la retrouver. M. Hamard n'a pas douté un seul instant que cette jeune personne n'eût eu, malgré son âge, quelque aventure galante au cours de la journée du Mardi Gras. Il ne se trompait point. Marguerite Brunin a été retrouvée, en effet, rue Legendre, dans l'immeuble de l'ancienne chapelle des Barnabites, devenue l'église schismatique des Saints Apôtres. Elle était en compagnie d'un garçon de dix-neuf ans, Jacques Provost, lequel remplit les doubles fonctions de bedeau et de sacristain.

Les inspecteurs Pouce et Sablon avaient reçu de M. Hamard la mission de rechercher Marguerite Brunin. Informés de la retraite de celle-ci, ils se présentèrent, à la première heure, à la chapelle de la rue Legendre. Le concierge ne voulut, tout d'abord, rien entendre. Un peu comme dans les *Moiusquetaires au couvent*, il protesta avec indignation lorsqu'il fut mis au courant de l'objet de leur visite : « Eh ! qu'il y une jeune fille ici, c'est invraisemblable. Il doit y avoir là-dessous quelque mystification. »

Il guida néanmoins les agents de la Sûreté jusqu'à une petite porte donnant sur un couloir conduisant à un corps de bâtiment spécialement affecté aux appartements de l'archevêque, M. Vilatte, et de l'abbé Roussin.

Jacques Provost n'ouvrit la porte de sa chambre qu'après des sommations réitérées. L'inspecteur Pouce pénétra alors dans la chambre et découvrit Marguerite Brunin qui se dissimulait sous les couvertures et dont le développement physique paraît celui d'une jeune fille d'au moins dix-sept ans. Sur l'invitation de l'inspecteur de la Sûreté, elle s'habilla de bonne grâce et railla même la mine déconfite de son séducteur qui ne paraissait nullement rassuré sur les conséquences de son équipée. Une heure plus tard, ils étaient à la préfecture de police où interrogée par M. Hamard, Marguerite Brunin répondit avec assurance qu'elle ne regrettait rien et qu'elle ne tenait nullement à rentrer chez ses parents (bien qu'elle connût leurs inquiétudes). En présence de cette attitude, M. et Mme Brunin vont commencer les démarches utiles pour faire enfermer leur fille jusqu'à sa vingt et unième année si elle ne veut pas revenir à de meilleurs sentiments.

Informations Régionales

Choses de l'Enseignement

ET LES INSTITUTEURS INFIRMES ?

Un excellent camarade, après 15 années de très bons services, instituteur-adjoint dans l'arrondissement de Lille, éprouve des troubles cérébraux, insignifiants d'abord, qui vont s'aggravant et s'accompagnent de perte de mémoire. Puis viennent des douleurs fulgurantes dans le bras gauche et, un spécialiste consulté déclare que ce sont là symptômes de paralysie.

Le Directeur de l'école, M. l'Inspecteur primaire conseillent à l'instituteur de quitter l'Enseignement, pour éviter une aggravation dans son état. Fort bien ; ces maîtres témoignent de l'intérêt à leur collègue. Malheureusement, celui-ci n'a pas de rentes : il se rend parfaitement compte, que pour lui, quitter l'enseignement, c'est la misère ; que s'il est inapte à faire la classe, il lui sera impossible de gagner sa vie à autre chose. Et alors ?

M. l'Inspecteur assure qu'il faut avoir 45 ans pour pouvoir faire valoir des droits à la retraite.

Examinons la question.

Au sujet des pensions civiles des fonctionnaires, régies par la loi de 1853, nous lisons :

Art. 11 — et 12 — cas exceptionnels — : « peuvent exceptionnellement obtenir pension, quels que soient leur âge et la durée de leur activité, 1. les fonctionnaires et employés qui ont été mis hors d'état de continuer leur service, soit par suite d'un acte de dévouement, ... etc.

2. Ceux qu'un accident grave résultant notoirement de l'exercice de leurs fonctions met dans l'impossibilité de les continuer.

Ce second paragraphe est barbare pour les fonctionnaires de l'enseignement, s'il ne s'occupe que de lésions physiques apparentes de l'homme à l'exclusion d'accidents physiologiques. Que l'on veuille chicaner : le terme accident, dira-t-on, ne s'applique pas à des troubles cérébraux, à la perte de la mémoire par exemple. Et pourquoi donc ?

Dans la profession d'instituteur, nous sommes peu exposés à avoir un bras ou une jambe cassée ; mais le cerveau peut devenir infirme. Le dernier manœuvre d'une usine ou le plus humble mineur, sont plus favorisés que nous s'il leur arrive un accident qui ne leur permet plus de continuer leur métier La loi est formelle, ils ont droit à une retraite. Quant à nous, ce droit nous serait contesté jusqu'à 45 ans ?... Avant cet âge, que par suite de surmenage ou de mauvaises conditions hygiéniques du métier, nous ayons le cerveau prématurément usé, la loi ne nous connaît pas. Si au contraire nous avions versé à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, elle nous reconnaîtrait à quelqu'âge que ce soit, si nous tombions dans l'incapacité absolue de gagner notre vie, sans chicaner, sans demander si l'infirmité est physique ou physiologique.

Combien d'instituteurs sont morts ou ont dû être internés avant 45 ans ! Le ministère pourrait à ce sujet fournir des statistiques terrifiantes. Il n'y a pas de fonctionnaires dont la carrière soit plus mortelle que la nôtre. Que l'on conserve jusqu'à 60 ans et même 65 ans ,comme on le fait à présent, ceux qui jouissent d'une excellente santé et qui, d'ailleurs ne demandent pas mieux que de rester — préférant une situation de 3 ou 4.000 francs, à une retraite de 1.400 fr., — soit. Mais, que l'on ne refuse pas quelques centaines de francs par an, au malheureux frappé avant l'âge et que la misère attend !

Il est de toute nécessité de modifier le 2e paragraphe des art. 11 et 12 et de le remplacer par le suivant : « 2. ceux qu'une infirmité grave résultant notoirement de l'exercice de leurs fonctions, met dans l'impossibilité de les continuer. »

Quand il s'agit d'un soldat qui a eu une jambe cassée et vicieusement consolidée, ou un membre amputé, ou un œil crevé, on lui accorde une pension de 300 ou 600 francs, selon le cas ; pour nous, comme l'infirmité n'est pas palpable, si je puis ainsi dire, nous n'avons rien à espérer ; la misère nous guette, eussions-nous 44 ans d'âge et 26 ans de service.

Un sous-officier qui a 15 ans de service et 33 ans d'âge, obtient une pension de 6 à 700 francs : l'Etat ne lésine pas avec lui ; il lui réserve des places de faveur dans ses administrations. Les fonctionnaires civils, la loi marâtre les abandonne.

Pour en revenir au cas particulier qui nous occupe, observons déjà, que le terme « accident » peut être et a été remplacé par le mot « infirmité ». Le « Journal Officiel » du 8 décembre 1905 publiait une liste de 30 pensions civiles accordées à des instituteurs sous la rubrique : « infirmités » ; et, ces instituteurs n'avaient pas 45 ans. L'interprétation de la loi a ainsi été rendue humaine et, bien certainement conforme à la volonté du législateur.

Nous estimons donc, que dans le cas actuel, l'interprétation de M. l'Inspecteur primaire est trop étroite ; nous avons pleine confiance dans l'avis que donnera M. le Directeur départemental, et nous connaissons trop le cœur de M. le Ministre de l'Instruction publique pour n'être pas certain qu'il se prononcera — en l'espèce — en faveur de l'instituteur.

Dans ce cas, notre camarade pourrait jouir d'une pension équivalant aux 12/50 de son traitement, attendu qu'il a 12 années de service valables pour la retraite : il pourrait recevoir environ 300 francs de pension, ce qui lui assurerait — trop maigrement, mais enfin... — un logement et du pain.

Jean COSTE.

N. B.— Prière d'adresser toute correspondance au « Réveil ».

Société Républicaine des Conférences populaires

CONFERENCES DU SAMEDI 2 MARS ET DIMANCHE 3 MARS

Samedi 2 mars. — SECTION DE BETHUNE. — Conférence par M. Couteau.

DIMANCHE 3 MARS

SECTION DE SAINT-AMAND-LES-EAUX. Ville de Saint-Amand. — Par M. Jean Ducloz, professeur au collège de Saint-Amand : *Le Progrès social.* — Concert à l'issue de la conférence.

SECTION D'AUBRY. Commune de Petite-Forêt. — Par M. Escoffier, avocat à la Cour d'appel de Douai : *Le Contrat collectif du Travail.* — Partie récréative après la conférence.

SECTION D'ARRAS. Commune de Wanquetin. — Par M. Mathon secrétaire général de l'Union Démocratique et Sociale : *Esquisse de l'œuvre démocratique de la troisième République. — Le Devoir républicain.*

SECTION D'ORCHIES. Ville de Coutiches. — Par M. Deneubourg, instituteur à Roubaix : *Les Bienfaits de la République.*

SECTION DE VALENCIENNES. Commune de Preseau. — Par M. Lallemand, professeur au collège de Maubeuge : *La République et les Lois ouvrières.*

SECTION DE LIEVIN. Commune de Loos-en-Gohelle. — par M. Lemelle, avocat à Arras : *L'Emancipation sociale.*

SECTION DE DUNKERQUE. Ville de Dunkerque. — Par M. Aubertin, avocat, sur : *L'Entente sociale.* — Présidence de M. Wellhoff, délégué régional.

SECTION DE DOUAI. Commune de Vitry. — Par M. Buisson, sur : *L'Apprentissage en France.*

SECTION D'AUBIGNY. Commune de Camblain-l'Abbée. — Par M. Valentin, sur : *La République.*

SECTION D'AUBRY, Commune d'Hérin. — Par M. Monier sur : *Le Problème social.*

SECTION DE MAZINGARBE. Commune de Mazingarbe. — Par M. Tellier, sur : *Les Bienfaits de l'Instruction.*

SECTION DE MARCHIENNES. Commune de Marchiennes. — Par M. Macquart, sur : *Gambetta.*

Mort tragique à St-Martin-d'Hardinghem

M. Joly, docteur, était appelé au moulin Poubert, ainsi que la gendarmerie pour constater la mort du garçon meunier, Paul Deman, âgé de 17 ans.

On venait en effet, de découvrir, couché sur le plancher, le cadavre de ce dernier.

La tête baignait dans une mare de sang : un énorme trou à la joue gauche, au-dessus de la mâchoire indiquait que la mort avait été produite par une balle d'arme à feu. Il y avait aussi une légère coupure au menton.

On trouva tout près du cadavre un fusil à un coup, d'une longueur de 1 m. 30 du calibre 0,020, et se chargeant par la bouche.

Le corps était tombé au-dessous d'une fenêtre dont un carreau était enlevé.

Par cette ouverture, Paul Deman avait coutume de tirer sur les oiseaux de passage.

On suppose que c'est par suite d'un faux mouvement qu'il s'est involontairement donné la mort dans d'aussi tragiques conditions.

La tentative de meurtre de Trith-Saint-Léger

EMOUVANTE CONFRONTATION

Le nommé Pierre Bury, inculpé de tentative de meurtre sur sa maîtresse, a été extrait hier matin de la maison d'arrêt et conduit devant le juge d'instruction pour une confrontation générale avec les témoins de l'affaire.

Cette opération qui a duré toute la matinée, a été particulièrement mouvementée.

Les victimes, heureusement rétablies, Clotilde Ruelle et Louise Thuru, le frère du prévenu, Théophile, le grade Bourlard, les usiniers Meurisse et Albot, en un mot toutes les personnes dont le témoignage pouvait être utile, avaient été citées.

L'entrevue de Pierre et de Clotilde fut émouvante.

A peine l'inculpé eut-il aperçu son ancienne compagne, qu'il se mit à sangloter désespérément.

« Pardon ! Pardon ! implorait-il. C'est un moment de folie, je ne sais quoi qui m'a poussé ! »

Cependant, M. Gobert intervenait :

« Mais vous aviez bien l'intention de vous

FEUILLETON DU 1er MARS. — N. 85.

FIÈVRE D'OR

PAR

Charles MEROUVEL

DEUXIEME PARTIE

La belle fille d'Aubignac

XIII

Coq de village

— Il y a que la jeune poulette va vous fausser compagnie, mon vieux Chavaroux.

— Pas possible !

— Comme je vous le dis. J'ai ordre de déménager ses affaires et pas plus tard que tout de suite. Je vais même commander la voiture.

— Elle nous quitte ! s'écria Chavaroux qui voyait s'évanouir avec elle les soixante mille francs de Me Pilet-Desbuttes.

— Dans un petit quart d'heure, elle sera en route.

— Où va-t-elle ?

— Ah ! ça, c'est à elle qu'il faut le demander.

— Et si je ne veux pas la laisser partir ! objecta le jardinier comme un noyé qui se rattache à toutes les branches.

— Etes-vous son père ?

— Non.

— Son tuteur ? Pas davantage, n'est-ce pas ? Alors, qu'est-ce que vous avez à dire ?

— C'est pourtant vrai, murmura Chavaroux. Mais pourquoi ce départ ?

— Ah ! voilà. Il paraît que vous avez chez vous un gaillard auquel une jeune fille ne doit pas dire non !... Vous lui demanderez ce qui s'est passé là-haut...

Chabert montrait du doigt les ruines et il reprit :

— Ou plutôt ce qui se serait passé si notre jeune M. Georges ne s'était trouvé là par hasard. Il paraît que le drôle n'aura pas l'occasion de recommencer. L'oiseau quitte la cage et c'est dommage pour vous, père Chavaroux, car il est joli, joli !

Le jardinier était atterré.

Il vit du même coup sa place perdue, sa bonne place dans laquelle il avait réalisé de si belles économies en vingt ans de séjour, la poule aux œufs d'or désertant son logis, le mariage de son fils à vau l'eau et les soixante mille francs de l'avare Me Pilet-Desbuttes soigneusement mis sous clef dans la caisse du notaire.

C'était la fin des prospérités.

Il suivit du pas d'un homme accablé par un désastre Marius Chabert qui s'en allait exécuter l'ordre du maître aux écuries, et en l'accompagnant, il lui disait :

— J'espère que vous parlerez pour nous... qu'on nous gardera au château... Nous sommes de bons serviteurs et ce gredin de Bernard n'y remettra pas les pieds... Voilà ce que c'est que d'avoir de l'ambition pour ses enfants !... Donnez-leur donc de l'instruction pour qu'ils aillent se perdre à la ville...

Et il accablait son fils de ses malédictions.

Marius Chabert n'était pas sot, mais il fut pris à la bonhomie du jardinier.

— C'est bon, fit-il, mon pauvre ami, ne vous lamentez pas. On dira un mot pour vous.

Vers cinq heures, un petit break attelé de deux excellents chevaux était rangé devant la porte des Chavaroux.

Le bagage de la voyageuse était bien léger. Il était contenu tout entier dans une petite malle qui ne pesait pas lourd.

Renée Milton, simplement vêtue de sa robe grise, une pelisse sur les épaules, un chapeau de paille brune garni d'un ruban noir sur la tête, monta dans la voiture.

Marius Chabert se tenait sur le siège à côté du cocher.

Chavaroux et sa femme étaient à la portière et donnaient les signes d'une contrariété des plus vives.

— Comment, tu nous quittes ? disait la Claudine qui essuyait une vraie larme de ses yeux Après tant d'années ! Je n'aurais jamais cru que tu en aurais le courage !

Chavaroux, très conciliant, murmurait :

— C'est la faute de Bernard... il a mal agi.

Mais il ajouta tout bas, en manière d'excuse :

— Quand on aime !

Et tous deux répétaient en enchérissant l'un sur l'autre :

— Tu nous écriras !

— N'oublie pas !

— On t'aime tant ici !

Mais aucun d'eux n'eut, malgré ce grand amour, la bonne pensée de lui demander si elle avait quelque argent dans sa poche.

Heureusement pour la pauvre fille, lorsqu'enfin les Chavaroux consentirent à cesser leurs lamentations sous lesquelles on sentait toutes les rancunes d'un calcul déçu, Georges de Caylus s'approcha à son tour de la portière et glissa dans la main de Renée une bourse assez lourde, en lui disant tout bas :

— C'est un prêt, un prêt d'ami ! Dieu veuille qu'un jour vous puissiez me le rendre !

Elle dit, les larmes aux yeux :

— C'est trop, c'est trop !

Il insista :

— Ne refusez pas, et si jamais je peux vous être utile, pensez à moi... Je ne vous oublierai pas.

Il lui tendit la main ; elle y mit la sienne.

Il la serra un peu plus longtemps peut-être que n'eût fait un indifférent, et, la lâchant enfin comme à regret, il dit au cocher :

— Allez !

Caché derrière les rideaux d'une fenêtre, Bernard Chavaroux les examinait d'un œil bilieux et il songeait :

— Elle ira à Paris. Eh bien ! je l'y suivrai.

A la même heure, voici ce qui se passait à la Sauvetière.

XIV

FIN DE RACE

Dans une chambre de la lourde maison carrée, sur un lit à colonnes torses, soutenant un baldaquin drapé de tapisseries fanées, le blessé du pavillon en ruines, dernier survivant d'une famille de gentilhommes du rude pays d'Auvergne, agonisait.

Ce n'était pas de sa blessure qu'il mourait. Il succombait à la longue torture qu'il endurait depuis vingt ans.

Il était tué par sa ruine lente d'abord et qui a la fin se précipitait avec la rapidité d'un torrent des Pyrénées roulant au fond des abîmes.

Près de lui Hélène était affalée sur un de ces escabeaux de bois de chêne dont nos pères moins raffinés que nous se contentaient.

Le médecin, qui devait revenir dans la soirée, était parti quelques heures plus tôt en ne cachant pas qu'il redoutait une fatale et prochaine issue.

Le mal avait empiré soudainement la nuit précédente et la faiblesse du mourant allait croissant de minute en minute.

Il avança une main décharnée et la posa sur celle que la jeune fille tenait étendue sur le drap.

— Hélène, lui dit-il, tu nous maudiras plus tard, ta mère et moi !

— Mon père !

— Laisse-moi parler. Pour nous juger, il faut que tu connaisses la grandeur de nos fautes et leurs causes. Ton avenir doit être cruel et c'est à nous que tu le dois !

— Je vous en prie...

— Quand je disparaîtrai, tu resteras seule, sans biens, sans parents, sans protection, plus malheureuse qu'aux servantes et les enfants de pauvres que leur jeunesse a préparés aux misères qui les attendent. Nous sommes ruinés et notre ruine est sans remède... Cependant autrefois nous étions presque riches et nous devions te transmettre intact ton héritage.

— Qu'importe si vous vivez !

— Dans quelques heures je ne serai plus... Que puis-je être pour toi d'ailleurs ? Un fardeau... L'orgueil nous a perdus... le besoin de briller... Au lieu de vivre modestement et sûrement de la vie de nos pères, de notre revenu dans les campagnes où ils se plaisaient, nous avons voulu habiter les villes, Paris d'abord, où tout se perd ; Nevers ensuite et c'était déjà la décadence... Chaque année il fallait vendre un morceau de nos terres, patrimoine de la famille depuis des siècles. Elles ont disparu peu à peu et nous avons trouvé des agents complaisants pour nous aider et précipiter notre ruine. Le plus sinistre, tu le connais ; il n'est pas loin d'ici... C'est lui qui nous a porté le coup fatal... Les autres ont fait leur métier ; lui, c'est un bandit digne du bagne... J'ai signé chez lui un dernier acte d'emprunt dont je n'ai pas reçu les fonds... Trente mille francs, avec lesquels je voulais t'assurer du pain... La loi est pour lui.... Les preuves me manquent... Si je l'avais attaqué, c'est moi qui aurais perdu l'honneur... Sa réputation est excellente et il est riche. Nous sommes pauvres... On m'aurait accusé d'écouter les conseils de la misère...

Le moribond ajouta avec un soupir de désespoir :

— J'avais signé !

Il reprit avec un peu plus de force :

— C'est la cause de mes voyages à Vichy, si fréquents depuis quelque temps, et dont je revenais chaque fois plus découragé !... Cet homme a l'hypocrisie féroce... Il me raillait dans le secret de son cabinet ! Il n'est rien qu'il ne fasse pour de l'or, pour grossir cette fortune dont il ne sait même pas jouir et qu'il entasse par avarice ! Mais le mal est fait... Grâce à mon imprudence, à ma foi stupide dans la probité de ce malfaiteur, cette terre, le reste de tant d'autres qui t'eussent donné l'aisance et peut-être le bonheur ne nous appartient plus !... Quand tu m'auras conduit au cimetière, demain peut-être, tu ne posséderas plus rien, rien ! Même il te restera des dettes !...

Il cessa de parler.

Sa voix était devenue de plus en plus faible.

Sa tête qui s'était redressée retomba sur les oreillers, exsangue, d'une pâleur cadavérique.

Hélas ! ces révélations n'apprenaient rien à sa fille.

Peut-être son malheur était-il plus complet qu'elle ne le supposait, mais en somme elle était déjà préparée à cette confession.

La gêne, qui de jour en jour devenait à la Sauvetière plus accablante, plus étroite, ne suffisait-elle pas à l'avertir ?

Pour toute réponse, elle posa ses lèvres sur le front déjà glacé du moribond et ne lui